

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Crédits budgétaires supplémentaires 2023

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 4 décembre 2023 (prop. n°23.33),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 142'746.80 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

N° du compte	Désignation du compte	Montant
0290.27.33004.0	Amortissement planifié Remplacement des fenêtres place de l'Eglise 1	8'000.00
1500.10.33009.0	Amortissement planifié autres biens P.A. Remise en état défenses incendie	29'122.00
6220.00.36370.0	Part communale actions abonnements TPG	20'000.00
6220.10.33001.0	Amortissement planifié routes P.A. Installation abri-bus TPG	85'624.80
Total		142'746.80

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la résolution et la communication suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Projet de modification des limites de zones Vallon de Sierne – Pré-des-Dames

- Vu l'exposé des motifs du 29 novembre 2023 (prop. n°23.32),
- vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2023,
- conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,
- conformément à l'article 30A, al.1, let. a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. De préavis favorablement le projet de résolution sollicitant la modification des limites de zones visant la création d'une zone 5 de densification accrue et d'une zone de développement 4B au lieu-dit «Pré-des-Dames» ainsi que la création d'une zone agricole au lieu-dit «Vallon de Sierne», selon les plans, indice 1 et 2, élaborés par la commune en date du 17 avril 2023.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.

Election à la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

M. Bernard PINGET est nommé comme membre, en remplacement de M. Tiberiu SINGEORZAN.

Veyrier, le 20 décembre 2023

Le président du Conseil municipal :
Alain Pautex